

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 10 mars 2011 à compter de 17 :30 heures par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque, ainsi que messieurs et madame les Conseillers, Jonathan Chalifoux, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont absents, madame et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault et Alexandre Saint-Jacques.

Est également présent, monsieur l'inspecteur municipal en voirie, travaux publics et urbanisme, Marc Béland, pour agir aussi comme secrétaire de la présente.

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum - Ouverture de la séance

L'avis de convocation et le quorum sont constatés et il ouvre la séance à 17 :30 heures pour traiter des seuls sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum
2. Modification par résolution de l'article 5 du règlement d'emprunt n° 2011-05
3. Période de questions
4. Levée de la séance

* * * * *

2. Modification par résolution de l'article 5 du règlement d'emprunt n° 2011-05

RÉSOLUTION 2011-03-080

**Modification de l'article 5 (clause de taxation) du règlement d'emprunt intitulé :
Règlement n° 2011-05 concernant des travaux de construction
pour l'agrandissement de la caserne, l'ajout d'un garage municipal et
un emprunt de 532 210 \$ pour en défrayer les coûts**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de modifier pour préciser la clause de taxation à l'article 5 du règlement d'emprunt n° 2011-05 concernant des travaux de construction pour l'agrandissement de la caserne, l'ajout d'un garage municipal et un emprunt de 532 210 \$ pour en défrayer les coûts, modification en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, ledit règlement d'emprunt n° 2011-05 soumis à l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, dossier n° M269876;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075) modifie par la présente résolution, ledit règlement d'emprunt n° 2011-05 à son article 5, pour y remplacer le libellé comme suit :

Article 5

Taxation selon la valeur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2011

3. PÉRIODE DE QUESTION (S)

Aucune question.

* * * * *

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2011-03-081

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyée par monsieur Yvon Plante, la séance est levée à 17 :40 heures.

Adoptée à l'unanimité

**Martin Lévesque,
Maire**

**Marc Béland
Inspecteur municipal
Secrétaire de la séance**

**Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**